



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 20 juin 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	23

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage
24/06/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - GUINTRAND Tamara - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

COSTE Josiane a donné procuration à MALEN Serge
CACELLI Alex a donné procuration à ANDRÉ Claude
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DEL NISTA Xavier a donné procuration à RANC Sylvie
MORETTI Karine a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick
ADAM Carole a donné procuration à COUSTON Rémy
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel

Absents excusés :

BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel – PILLOT Marion.

Absent :

FILLIERE Thierry.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels

DELIBERATION N° 2022-06-48

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick LOUIS-VASSAL, adjoint délégué à la culture et à la communication.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires.

Afin de préparer le projet de médiathèque, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer le poste suivant :

	Nombre	Catégorie
<u>Accroissement temporaire d'activité</u>		
Assistant de conservation principal de 2ème classe du patrimoine et des bibliothèques	1	B

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RAPPORTE la délibération n°2022-02-06 du 3 février 2022.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs au 01/07/2022.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
22	/	1

M. PENALVA

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/06/2022 de la publication le 24/06/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 20 juin 2022
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	23

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage
24/06/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - GUINTRAND Tamara - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

COSTE Josiane a donné procuration à MALEN Serge
CACELLI Alex a donné procuration à ANDRÉ Claude
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DEL NISTA Xavier a donné procuration à RANC Sylvie
MORETTI Karine a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick
ADAM Carole a donné procuration à COUSTON Rémy
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel

Absents excusés :

BOUX Sandra - BOLIMON Lionel – PILLOT Marion.

Absent :

FILLIERE Thierry.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-49

OBJET : *RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires.

Pour assurer la continuité des services techniques et du service entretien, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

	Nombre	Catégorie
<u>Accroissement temporaire d'activité</u>		
Adjoint technique	5	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs des agents non titulaires à compter du 01/07/2022.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/06/2022 de la publication le 24/06/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 20 juin 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	23

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage
24/06/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - GUINTRAND Tamara - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

COSTE Josiane a donné procuration à MALEN Serge
CACELLI Alex a donné procuration à ANDRÉ Claude
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DEL NISTA Xavier a donné procuration à RANC Sylvie
MORETTI Karine a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick
ADAM Carole a donné procuration à COUSTON Rémy
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel

Absents excusés :

BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel – PILLOT Marion.

Absent :

FILLIERE Thierry.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 7.5.7. Autres subventions
DELIBERATION N° 2022-06-50**

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A UNE ASSOCIATION

RAPPORTEUR : MADAME Joëlle SALUZZO, adjointe déléguée aux festivités et au commerce.

VU le Code général des collectivités territoriales,

La commune organise en partenariat avec l'association BOULES A.S.C. une manifestation festive dans le centre du village les 13, 14 et 15 août 2022.

CONSIDERANT l'intérêt de verser une subvention exceptionnelle à l'association BOULES A.S.C. pour l'organisation de cette manifestation,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2022, la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Exercice 2022	FONCTION	ACTIVITE
--------------------------	---------------	----------	----------

**ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

BOULES A.S.C.	250 €	024	FESTIVITES
---------------	-------	-----	------------

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2022.

Le Maire,
Serge MALEN



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/06/2022
de la publication le 24/06/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 20 juin 2022
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	23

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage
24/06/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - GUINTRAND Tamara - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

COSTE Josiane a donné procuration à MALEN Serge
CACELLI Alex a donné procuration à ANDRÉ Claude
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DEL NISTA Xavier a donné procuration à RANC Sylvie
MORETTI Karine a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick
ADAM Carole a donné procuration à COUSTON Rémy
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel

Absents excusés :

BOUX Sandra - BOLIMON Lionel – PILLOT Marion.

Absent :

FILLIERE Thierry.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.2. Subventions apportées à d'autres collectivités

DELIBERATION N° 2022-06-51

OBJET : FONDS D'AIDE AUX JEUNES – DEMANDE DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX – Adjointe déléguée aux finances et à l'action sociale.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) est un dispositif qui a pour objet d'attribuer aux jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, habitant dans le département, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement de ce fonds est assuré majoritairement par le Département. Les autres collectivités territoriales, les groupements et organismes de protection sociale, qui le souhaitent peuvent y participer.

Durant l'année 2021, ce fonds a permis d'aider financièrement 735 jeunes du Vaucluse, soit en participant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, soit en permettant à ces jeunes de bénéficier d'aides ponctuelles dans divers domaines (subsistance, mobilité, logement, santé ...).

Sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, l'aide a concerné en 2021 un jeune pour un montant de 72 € (en 2020 un jeune pour un montant total de 1 380 € ; en 2019, quatre jeunes pour un montant total de 5 850 €).

Compte-tenu de la possibilité pour les communes d'abonder ce fonds, le Président du Département de Vaucluse sollicite le Conseil municipal dans ce sens afin de permettre aux jeunes de notre département et plus précisément de notre territoire de compétence, de bénéficier d'un appui efficace.

CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes en difficultés de la commune de bénéficier des aides du F.A.J.,

La participation de la commune s'élèverait à 504,80 € soit 0,10 € par habitant avec une population légale de 5 048 habitants au 1^{er} janvier 2022.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 504,80 € pour l'année 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/06/2022 de la publication le 24/06/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 20 juin 2022
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage
24/06/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

COSTE Josiane a donné procuration à MALEN Serge
CACELLI Alex a donné procuration à ANDRÉ Claude
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DEL NISTA Xavier a donné procuration à RANC Sylvie
MORETTI Karine a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick
ADAM Carole a donné procuration à COUSTON Rémy
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel

Absents excusés :

BOLIMON Lionel – PILLOT Marion.

Absent :

FILLIERE Thierry.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Mouvement en cours de séance : Arrivée de Mme BOUIX Sandra avant le début de la délibération.

**Nature de l'acte : 7.1.2. Délibérations liées au budget
DELIBERATION N° 2022-06-52**

OBJET : *DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »*

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX – Adjointe déléguée aux finances et à l'action sociale.

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies : manifestations culturelles et festives, cérémonie des vœux, soirée du personnel communal, vin d'honneur des cérémonies commémoratives, inaugurations et autres manifestations.
- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, baptêmes, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Fournitures de livres ou d'autres cadeaux (machine à calculer, jouets...) à l'occasion de divers événements et notamment : le passage au collège, l'arbre de Noël, divers concours... le montant maximum par bénéficiaire est fixé à 50€ sauf pour les cartes cadeau de fin d'année pour le personnel communal et les cadeaux de départ à la retraite des agents municipaux dont le montant est fixé par délibération.
- Les concerts, les spectacles, les animations et les autres frais liés aux prestations ou contrats.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/06/2022
de la publication le 24/06/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 20 juin 2022
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage
24/06/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - BOUX Sandra - GUINTRAND Tamara - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

COSTE Josiane a donné procuration à MALEN Serge
CACELLI Alex a donné procuration à ANDRÉ Claude
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DEL NISTA Xavier a donné procuration à RANC Sylvie
MORETTI Karine a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick
ADAM Carole a donné procuration à COUSTON Rémy
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel

Absents excusés :

BOLIMON Lionel – PILLOT Marion.

Absent :

FILLIERE Thierry.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.6. Subventions aux particuliers
DELIBERATION N° 2022-06-53

OBJET : CONVENTION A PASSER AVEC SOLIHA 84 POUR LA REHABILITATION DES FACADES

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

Depuis 1998, l'association SOLiHA 84 fournit une assistance dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre de la commune. Cette assistance permet aux propriétaires d'obtenir des informations et des aides complémentaires pour financer les travaux de réhabilitation de leur logement, et pour encourager la restauration des façades.

L'association est également chargée de la gestion directe des subventions accordées dans le cadre de la restauration des façades.

VU la convention, d'une durée de deux ans, à passer entre :

- l'association SOLiHA 84, sise place du marché à Caumont sur Durance (84510),
- la commune de Saint Saturnin lès Avignon.

CONSIDERANT l'intérêt de reconduire cette convention sur 2022 et 2023 pour réhabiliter les façades des immeubles,

Il convient de préciser que seules les constructions implantées en limite des voies publiques sont éligibles aux subventions communales pour le ravalement des façades.

Sur la base d'une subvention moyenne de 1 525 € par immeuble, 6 ravalements de façade par an pourraient être subventionnés.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ci-annexée confiant à l'association SOLiHA 84 la gestion directe des aides octroyées aux particuliers.

PRECISE que l'enveloppe globale mise à disposition de SOLiHA 84 pour la période 2022-2023 est fixée à 18 300 € pour la restauration des façades.

PRECISE que les subventions correspondront à 30 % des travaux mais seront plafonnées à 1 829 € par immeuble.

DIT que des crédits seront ouverts à hauteur de 9 150 € par an sur les budgets 2022 et 2023 à l'article comptable 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé, bâtiments » et pourront être ajustés si besoin à l'intérieur des 18 300 € prévus.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/06/2022
de la publication le 24/06/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 20 juin 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage
24/06/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

COSTE Josiane a donné procuration à MALEN Serge
CACELLI Alex a donné procuration à ANDRÉ Claude
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DEL NISTA Xavier a donné procuration à RANC Sylvie
MORETTI Karine a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick
ADAM Carole a donné procuration à COUSTON Rémy
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel

Absents excusés :

BOLIMON Lionel – PILLOT Marion.

Absent :

FILLIERE Thierry.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.2. Acquisitions (inférieures au seuil de consultation des domaines)

DELIBERATION N° 2022-06-54

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES
SECTION AV 50 ET AV 55 SITUEES COLLINE DE LA GRAILLE**

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles de terrain sises colline de la Graille à Saint Saturnin-lès-Avignon référencées ci-dessous constituant une partie et longeant le chemin d'accès pour le public à partir du chemin des Piécaous. Ces parcelles sont classées en zone Nf3 au PLU (espace naturel concerné par un aléa feux de forêt moyen).

Section	Numéro	Contenance
AV	50	979 m ²
AV	55	588 m ²
TOTAL		1 567 m ²

Le propriétaire est d'accord pour céder ces parcelles au prix de 5 040 €.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir au prix de 5 040 € (cinq mille quarante euros) les parcelles de terrain susvisées appartenant aux consorts CASADEI.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

PRECISE que cet acte sera établi en l'étude de Maître Célia MAGNAN, notaire au Thor.

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget communal.

DEMANDE l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/06/2022 de la publication le 24/06/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 20 juin 2022
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage
24/06/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - BOUX Sandra - GUINTRAND Tamara - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

COSTE Josiane a donné procuration à MALEN Serge
CACELLI Alex a donné procuration à ANDRÉ Claude
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DEL NISTA Xavier a donné procuration à RANC Sylvie
MORETTI Karine a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick
ADAM Carole a donné procuration à COUSTON Rémy
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel

Absents excusés :

BOLIMON Lionel – PILLOT Marion.

Absent :

FILLIERE Thierry.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.2. Acquisitions (inférieures au seuil de consultation des domaines)

DELIBERATION N° 2022-06-55

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN SITUEE AVENUE DU MISTRAL POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RETANQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2019-07-52 du 2 juillet 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et instaurant l'emplacement réservé n°36 pour la création d'un giratoire au carrefour de la Rétanque,

VU la délibération du conseil municipal n°2021-05-45 du 17 mai 2021 approuvant la réalisation d'un giratoire au carrefour de la Rétanque,

VU la délibération du conseil municipal n°2021-10-84 du 21 octobre 2021 décidant d'acquérir au prix de 9 000 € la parcelle de terrain dont la commune avait besoin pour aménager le giratoire au carrefour de la Rétanque auprès de Monsieur Gianmarco COSENTINO et Madame Anne-Luce LIOTIER.

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir la parcelle de terrain d'une surface de 65 m² (au lieu de 65,34 m² dans le projet initial) à détacher de la parcelle située 20 avenue du Mistral à Saint-Saturnin-lès-Avignon cadastrée section AN n°125 conformément au plan ci-annexé.

D'un commun accord avec les propriétaires, le prix d'achat a été fixé à 9 000 €. AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RAPPORTE la délibération du conseil municipal n°2021-10-84 du 21 octobre 2021.

DECIDE d'acquérir au prix de 9 000 € la parcelle de terrain susvisée d'une surface de 65 m² auprès de Monsieur Gianmarco COSENTINO et Madame Anne-Luce LIOTIER.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal de la parcelle de terrain susvisée dès que la commune en sera propriétaire.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/06/2022 de la publication le 24/06/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 20 juin 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage
24/06/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

COSTE Josiane a donné procuration à MALEN Serge
CACELLI Alex a donné procuration à ANDRÉ Claude
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DEL NISTA Xavier a donné procuration à RANC Sylvie
MORETTI Karine a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick
ADAM Carole a donné procuration à COUSTON Rémy
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel

Absents excusés :

BOLIMON Lionel – PILLOT Marion.

Absent :

FILLIERE Thierry.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 5.2.1. Règlement intérieur
DELIBERATION N° 2022-06-56**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX ACCUEILS
PERISCOLAIRES**

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ANDRE, adjoint aux affaires scolaires et à la jeunesse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU les règlements des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, des études surveillées et de l'accueil de loisirs approuvés par la délibération du Conseil municipal n°2022-03-33 du 31 mars 2022,

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Les modalités d'inscription et le fonctionnement des services d'accueil périscolaire, imposent de faire approuver un règlement intérieur actualisé par le Conseil municipal.

Les enseignants de l'école élémentaire Jean Moulin ayant constaté que les élèves étaient plus attentifs le matin, souhaiteraient à partir de la rentrée 2022 pratiquer les horaires suivants : 8h30-12h, 14h-16h30 au lieu de 8h30-11h30, 13h30-16h30 actuellement.

La majorité des parents d'élèves s'est prononcée favorablement à ce changement d'horaires. Lors du dernier conseil d'école en date du 25 février 2022, les enseignants et les représentants des parents d'élève ont approuvé cette proposition de changement à l'unanimité.

Les horaires de l'école maternelle resteront les mêmes : 8h30-11h30, 13h30-16h30.

La commune a informé la direction académique des services de l'éducation nationale du Vaucluse qu'elle était en mesure d'organiser les services périscolaires pour s'adapter à ce changement d'horaires.

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Vaucluse, par courrier reçu le 1^{er} juin 2022, a donné un avis favorable à ce changement d'horaires.

Cette modification horaire doit toutefois être présentée au Conseil départemental de l'éducation nationale pour avis au mois de juillet.

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires pour prendre en compte ce changement dès la rentrée scolaire 2022 en cas d'avis favorable de l'éducation nationale.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur relatif aux services d'accueil périscolaire actualisé pour prendre en compte les changements d'horaires de l'école élémentaire Jean Moulin susvisés uniquement en cas d'avis favorable du conseil départemental de l'éducation nationale.

DIT que, dans ce cas, ce règlement s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2022.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/06/2022
de la publication le 24/06/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.